

## REGLEMENT

1. LA BROCANTE DE MARANSART s'organise annuellement la veille du deuxième dimanche de septembre dans le cadre de la kermesse locale par le « comité des fêtes de Maransart ».
2. Un arrêté de police réserve l'organisation de la brocante sur les seules rues de Colinet à Maransart et de La Hutte à Couture-Saint-Germain entre 4h et 19h00.
3. Les exposants peuvent être accueillis dès 5h et au plus tard à 7h45 aux entrées prévues aux extrémités de la brocante. Soit les carrefour route de l'Etat/rue de Colinet à Maransart et celui rue de La Hutte/rue du Poteau à Couture-Saint-Germain
4. En fonction de leur emplacement et de leur zone, les exposants se conformeront aux heures d'arrivées conseillées et aux heures limites d'arrivées imposées. Ces modalités sont présentes sur la page du site internet [maransart.eu/reservation](http://maransart.eu/reservation) (§ ZONES) et sont rappelées lors de l'envoi par mail du numéro des places
5. Au-delà de l'heure limite d'arrivée, soit 7h00 (zone B), 7h30 (zones A et C) ou 7h45 (zones D et E), tout emplacement réservé, payé et non installé (libre) sera libéré et octroyé à un autre brocanteur. Il n'y a pas de remboursement prévu.
6. Les participants s'engagent à nettoyer leur emplacement à l'issue de la brocante. Ils veilleront à ne laisser traîner ni papier, ni carton, ni détritiques, ni marchandises « à donner » quelconques lorsqu'ils quittent la brocante ! Le non-respect de cette disposition exclura le contrevenant de toute autre participation ultérieure et pourrait faire l'objet d'une amende administrative.
7. Produits dont la vente ou l'exposition est interdite. Les produits ou services suivants ne peuvent être vendus ou exposés :
  - Les produits neufs, copiés ou dupliqués;
  - Les surplus des stocks des commerçants et artisans;
  - Les boissons et les produits alimentaires seront réservés à l'organisation.
  - Toute vente, tant sur le domaine public, que sur le domaine privé est soumise à la réglementation en vigueur. Cf instruction plus bas;
  - Les produits pharmaceutiques, les drogues et les plantes médicinales;
  - Les armes et les munitions en ce comprises les armes à billes de plastique, quelles qu'elles soient;
  - Les animaux ou annonces sur affiches, les peaux et fourrures naturelles;
  - L'affichage publicitaire, la pose de tout support commercial ou de tout autre moyen publicitaire est strictement interdit. Il est réservé aux partenaires des organisateurs et doit faire l'objet d'une cotisation de sponsoring. En cas d'infraction, l'exposant sera expulsé du site. En clair, un exposant ne peut pas se faire sponsoriser par une entreprise commerciale en échange du placement de sa publicité sur votre emplacement;
  - La diffusion, par le biais d'exposition, de vente de livres, de supports audiovisuels ou par tout autre moyen que ceux cités, d'idées contraires aux bonnes mœurs, d'idées faisant l'apologie du nazisme, du fascisme, du

terrorisme, du fanatisme ou de toute idéologie contraire à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Humain et des libertés fondamentales ou à la Déclaration universelle des Droits de l'Humain.

8. Les exposants sont seuls responsables de l'origine des marchandises mise en vente. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra, à cet égard, être mise en cause.
9. Par son paiement, et son installation, l'exposant adhère au règlement. Les exposants qui ne respectent pas ces règles devront remballer leur marchandise, sans remboursement de leur place
10. L'organisateur ne sera, en aucun cas, responsable des incidents, accidents, dégradations, dommages, oublis, etc... de quelque nature que ce soit
11. Les exposants s'engagent à suivre toutes les indications données par les organisateurs afin de garantir la bonne marche de la manifestation
12. La participation à la brocante est accordée à toute personne à qui a été attribué un ou plusieurs numéros d'emplacement. Les participants installés qui s'avèreraient être en défaut de pouvoir présenter un numéro d'attribution ou être en désaccord avec les dispositions de l'article 7 pourront être expulsés de la brocante par les organisateurs, voire par les forces de l'ordre si nécessaire
13. Les riverains sont prioritaires quant à l'attribution de l'emplacement situé devant leur habitation tant que le nombre limite de réservation n'est pas atteint. Les habitants des rues adjacentes sont ensuite prioritaires pour les emplacements les plus proches de leurs habitations. Tant que le nombre limite de réservation n'est pas atteint. L'attribution de l'emplacement se fait par les organisateurs sur base des critères suivants dans l'ordre d'énumération :
  1. Emplacements réservés prioritairement aux riverains et membres du comité
  2. Emplacements réservés prioritairement aux habitants des rues adjacentes
  3. Disponibilité de l'espace public
  4. Date de paiement
  5. Date d'inscription par mail de préférence ou par téléphone

Dans la mesure du possible les organisateurs tiendront compte des demandes particulières

14. Le tarif en vigueur en 2022 est fixé à 15 euros par emplacement . Les versements effectués ne seront en aucun cas remboursés tant en cas de non-participation qu'en cas d'exclusion pour non-respect du règlement.

Par emplacement, il faut entendre une place de superficie minimum de 12,5m<sup>2</sup> soit 5 m minimum de longueur par 2,5m de profondeur. Si cette dernière est inférieure à 2,5m la longueur sera supérieure à 6m.

La présence d'un véhicule sur l'emplacement réduit la surface d'exposition.

En aucun cas l'exposant peut empiéter de plus de 1,5m sur la route. Mesuré au départ du bord de la bordure.